

République Française

MAIRIE  
DE  
SAINT-PIERRE-QUIBERON  
56510  
MORBIHAN



### **Compte rendu du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 28 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

**Présents :** Mme LE DUVEHAT, M. JOFES, Mme DUPERRET, Mme NOEL-CHATAIN, Mme LUCAS, Mme BONNEC, M. GUEHO, Mme JOZAN, Mme OLLIVIER, M. LE DUVEHAT, M. PRUVOST, Mme COTTIN, M. LOEZIC.

#### **Absents excusés et procurations :**

M. LOGET (procuration à M. JOFES)

M. LAPEYRERE Bernard (procuration à Mme NOEL- CHATAIN)

Mme LE LAN (procuration à Mme LUCAS)

Mme MARIE (procuration à Mme DUPERRET)

M. DUBOIS (procuration à M. PRUVOST)

**Absent :** M. KERMORVANT

**Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 13 Procurations : 5 Votants : 18**

Mme Sylvie COTTIN est nommée secrétaire de séance.

*Madame Le Maire demande aux membres de l'assemblée leur avis sur le compte rendu du conseil du 29 novembre 2018.*

*Il est ensuite mis au vote et adopté à la majorité. 4 votes « contre » de M. DUBOIS, M. LOEZIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN. La minorité n'a pas approuvé ce compte-rendu pour protester contre le manque de fidélité quant à la réalité des débats.*

*Madame Le Maire informe l'assemblée de nouveaux éléments concernant les travaux situés – Rue Marthe Delpirou.*

*Morbihan Energie a informé la commune début janvier de la possibilité de poursuivre l'enfouissement de réseau sur la rue des Menhirs et les habitations situées en front de mer. Ces travaux sont à la charge totale de Morbihan Energie qui a lancé ses études avant travaux. Par conséquent, la 1<sup>ère</sup> phase de travaux prévue est reportée à début avril et l'aménagement partagé tel que prévu au départ ne sera fait pour la saison d'été. Par contre, les travaux consisteront à réaliser un trottoir sur le côté droit de la voie en allant vers Quiberon avec un maintien de la voie en bicouche et en double sens. Le reste des travaux sera fait à partir de septembre.*

*Il est à noter également que les travaux d'enfouissement prennent aussi du retard du fait de l'envoi des réponses tardives des riverains à qui l'entreprise Bouygues s'adresse pour obtenir les autorisations de travaux.*

*Madame Le maire rend compte également d'un entretien avec les services de l'éducation nationale. Il a été enregistré en France une baisse générale de natalité. Pour la Bretagne, cela signifie 600 élèves en moins pour la rentrée à venir. A cela s'ajoute, l'absence de mesures nouvelles prises par le ministère qui ne peut que faire le constat. Néanmoins, il a été confirmé qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe à la rentrée prochaine dans les écoles de la commune. Nous avons échappé de peu à la fermeture d'une demi classe en 2018. Nous attendons davantage d'enfants en septembre 2019.*

*Concernant l'église, une lettre a été adressée aux entreprises étant intervenues lors des travaux en 2008 ainsi qu'à leur assurance pour engager la responsabilité civile décennale et déterminer les différentes responsabilités dans ce dossier, s'il y en a. Parallèlement, la commune a également pris contact avec son assurance pour être accompagnée sur l'assurance dommages aux biens et un rendez-vous est prévu prochainement avec Mme Lizerand, architecte du patrimoine qui a réalisé l'étude.*

*De plus, la question a été posée de la protection de l'orgue dans l'église durant la fermeture et les travaux du bâtiment. Une demande a été faite pour le protéger l'orgue.*

*2 solutions sont à l'étude :*

- Thermo bâchage : achat + 1 € par jour le temps des travaux*
- Thermo bâchage acheté avec une structure en bois. Encore à l'étude entre 2000 et 3000 € a affirmé M. Le Duvehat*

*Lotissement Les Tamaris : Le lotissement sera livré le 1<sup>er</sup> mars.*

*L'entreprise Eurovia chargée des travaux de voirie sur la commune lancera les travaux de réseaux – Impasse des maraîchers - le 18 février prochain et poursuivra sur la rue des Tamaris pour finir au niveau du futur plateau ralentisseur.*

*Tavaux sur la voie verte : les travaux de prélèvement de végétaux à protéger ont commencé, afin d'assurer la remise en état du site après réalisation. Pour protéger la nidification des gravelots à collier interrompu, les chiens seront interdits sur la plage de Penthièvre entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre.*

*Madame Le Maire annonce l'arrivée du directeur des services techniques le lundi 4 février prochain ainsi que les travaux de réfection des murs du centre culturel jusqu'au 1<sup>er</sup> février.*

*Enfin, Madame le maire annonce la participation de la commune à un Appel à projet sur la revitalisation du centre bourg auprès de la région avec Aqta. La Région Bretagne en partenariat avec la Caisse des Dépôts, l'Etablissement Public Foncier et l'Etat lance un appel à candidatures portant sur la revitalisation des centres-bourgs, à destination des centralités (villes moyennes et bourgs ruraux).*

*Cet appel à candidatures est composé de deux enveloppes distinctes : une à destination des centres villes l'autre à destination des bourgs ouvertes aux autres communes du territoire. La demande de financement peut porter soit sur les études soit sur la mise en œuvre opérationnelle de projets. La commune a choisi de présenter un dossier sur la partie opérationnelle. Le dossier est à transmettre pour le 28 février prochain.*

---

**FINANCES**

---

DEL2019\_01      **—————>**      **TARIFS COMMUNAUX 2019**

**Rapporteur** : Madame DUPERRET Françoise.

Voici la liste et les propositions de tarifs communaux pour 2019. Ces tarifs ne comprennent pas ceux relatifs aux campings :

<i>Location des salles communales (associations extérieures, particulier et / ou personne physique ou morale extérieure à la commune</i>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Salle de la gare (journée)	47,00 €	47,00 €
Salle de la gare (demi-journée)	25,00 €	25,00 €
Salle école Obelix (journée)	47,00 €	47,00 €
Salle Obélix (demi-journée)	25,00 €	25,00 €
Salle de danse (par heure)	5,00 €	5,00 €
Salle de spectacle du Centre culturel (étage de 12h à 12h)	352,00 €	352,00 €
Salle de spectacle du Centre culturel par journée supplémentaire	175,00 €	175,00 €
Salle de spectacle du Centre culturel pour une location courte (moins de 2h30)	117,00 €	117,00 €
Salle du bar du Centre culturel (journée)	47,00 €	47,00 €
Salle du bar du Centre culturel (journée supplémentaire)	24,00 €	24,00 €

<i>Location de parcelles / emplacements / occupation temporaire du domaine public par des particuliers ou des entreprises</i>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Terrain de Penthièvre + structure unique pour le Club de char à voile (tarif à l'année)	1 000,00 €	1 000,00 €
Emplacement association de kayaks "Sillages" face à la descente de la plage de Saint-Joseph de l'Océan (tarif unique à l'année)	670,00 €	750,00 €
Location d'emplacement communal pour du matériel d'activité nautique (tarif par mois - en présence de l'agent)	250,00 €	300,00 €
Droit fixe pour gravas dans une benne (obligatoire) par mois		15,00 €
Droit fixe pour échafaudages		12,00 €

Droit proportionnel à l'occupation (tarif par jour et par m <sup>2</sup> en plus du droit fixe)	0,50 €	0,50 €
Location du tracteur avec chauffeur (hors weekend par heure)	58,00 €	58,00 €
Location du tractopelle avec chauffeur (hors weekend par heure)		70,00 €
Location du tracteur et d'un engin tracté avec chauffeur (hors weekend et par heure)	68,00 €	78,00 €
Location d'un petit camion avec chauffeur (hors weekend et par heure)	49,00 €	49,00 €
Tarif horaire d'un agent mis à disposition	25,00 €	25,00 €
Fabrication et pose d'un panneau d'indication économique (à l'unité et 3 maximum par demandeur sur la commune)	61,00 €	70,00 €
Ramassage des déchets verts (tarif forfaitaire)	53,30 €	53,30 €

<b>Location de matériels</b>	2018	2019
Barrières à l'unité (par jour jusqu'à 8 jours)	1,70 €	1,70 €
Table (par jour- pris sur place)	7,10 €	5,00 €
Table + 2 bancs (par jour – pris sur place)	11,10 €	8,00 €
Banc à l'unité (par jour)	2,00 €	2,00 €
Chaises à l'unité (par jour)	1,00 €	1,00 €
Verres (24 unités par jour)	8,70 €	8,70 €
Vaisselle (24 unités par jour)	19,00 €	19,00 €
Barnum (3m x 4m par jour)	30,00 €	30,00 €
Barnum (3m*4m par jour) – caution	-	300,00 €
Percolateur (par jour)	10,00 €	10,00 €
Percolateur (jour supplémentaire)	5,00 €	5,00 €
Remboursement par unité verre et couverts	2,10 €	2,10 €
Remboursement assiette et tasse par unité	3,00 €	3,00 €

<b>Droit de terrasse et chevalet publicitaire</b>	2018	2019
Terrasse front de mer (par m <sup>2</sup> )	45,00 €	45,00 €
Terrasse hors front de mer (par m <sup>2</sup> )	13,00 €	13,00 €
Terrasse sur chaussée en front de mer pour les mois de juillet et août de 19h à 1h (par m <sup>2</sup> )	25,00 €	25,00 €
Terrasse sur chaussée hors front de mer pour les mois de juillet et août de 19h à 1h (par m <sup>2</sup> )	8,00 €	8,00 €
Forfait unique par chevalet (1 par commerçant)	15,00 €	15,00 €
Occupation journalière du domaine public (front de mer ou non par mètre linéaire)	6,50 €	6,50 €

<b><i>Droit de place pour les marchés communaux</i></b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Abonnement à l'année (mètre linéaire)	1,30 €	1,30 €
Abonnement de 6 mois (mètre linéaire)	2,00 €	2,00 €
Abonnement de 2 mois (mètre linéaire)	4,00 €	4,00 €
Emplacement hivernal sans abonnement hors juillet et août (mètre linéaire)	1,60 €	1,60 €
Emplacement estival sans abonnement pour les mois de juillet et août (mètre linéaire)	5,00 €	5,00 €
Droit de branchement électrique (par vendeur)	1,50 €	1,50 €
Droit d'éclairage (branchement électrique inclus)	3,00 €	3,00 €

<b><i>Droit de place hors jours de marché</i></b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Emplacement journalier hors juillet et août (mètre linéaire)	1,60 €	1,60 €
Emplacement journalier juillet et août (mètre linéaire)	5,00 €	5,00 €
Forfait mensuel hors juillet et août	48,00 €	48,00 €
Forfait mensuel juillet et août	150,00 €	150,00 €
Forfait annuel doggy bus	176,00 €	176,00 €

<b><i>Droit de place cirques, marionnettes et manèges</i></b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Chapiteau moyen (de 75 m <sup>2</sup> à 300 m <sup>2</sup> - forfait)	122,00 €	122,00 €
Cirque sans chapiteau inférieur à 75 m <sup>2</sup> (forfait)	39,00 €	39,00 €
Grand cirque (chapiteau supérieur à 300 m <sup>2</sup> - forfait)	260,00 €	260,00 €
Marionnettes (forfait)	22,00 €	22,00 €
Forfait manège annuel	800,00 €	800,00 €
Autos tamponneuses (forfait à la semaine)	60,00 €	60,00 €

<b><i>Service public funéraire</i></b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Achat case de columbarium (unité)	517,30 €	517,30 €
Concession de 15 ans columbarium	108,80 €	108,80 €
Concession de 15 ans cimetière	190,00 €	190,00 €
Concession de 30 ans cimetière	400,00 €	400,00 €
Mise en caveau provisoire + taxe d'occupation journalière	25,60 € + 1,40 €	30,00 €

<b><i>Médiathèque</i></b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Abonnement famille	16,00 €	16,00 €

Abonnement individuel	10,00 €	10,00 €
Carte d'abonnement	1,00 €	1,00 €
Remplacement de la carte d'abonnement	2,00 €	2,00 €
Livre ou DVD perdu	Prix du neuf	Prix du neuf
Ventes de livres enfants dans le cadre de la bourse aux livres (unité)	1,00 €	1,00 €
Ventes de livres adultes dans le cadre de la bourse aux livres (unité)	2,00 €	2,00 €

<b>Restauration municipale</b>	2018	2019
Repas enfant	3,05 €	3,05 €
Repas personnel communal	5,10 €	5,10 €
Repas de tiers intervenant sur la commune	6,20 €	6,20 €
Repas retraité	8,20 €	8,20 €

<b>Garderie</b>	2018	2019
Tarif de 07h30 à 08h35	0,80 €	0,80 €
Tarif de 16h30 - 18h30 avec goûter	2,40 €	2,40 €
forfait garderie d'une heure avec goûter	1,40 €	1,40 €

<b>Reproduction de documents</b>	2018	2019
Copie papier de documents administratifs en format A4 noir et blanc (tarif légal fixé par arrêté ministériel)	0,25 €	0,25 €
Page A4 noir et blanc en photocopie (unité)	0,30 €	0,30 €
Page A4 couleur en photocopie (unité)	0,80 €	0,80 €
Page A3 noir et blanc en photocopie (unité)	0,40 €	0,40 €
Page A3 couleur en photocopie (unité)	1,10 €	1,10 €

**Mme LE MAIRE** précise que concernant l'emplacement « sillages » que la location ne se faisant pas dans de bonnes conditions compte tenu des travaux, des stationnements gênants susceptibles de ne pas lui permettre d'accéder à son espace convenablement et de manœuvrer, il a été décidé de lui délimiter un espace réservé permettant d'avoir un accès facilité pour la descente de la plage.

**M. LOEZIC** demande si l'inflation a été prise en compte dans le calcul des nouveaux tarifs. Sinon, est-ce que la commune « cumule les évolutions de l'inflation pour en déterminer une augmentation globale au terme d'un délai ?

**Mme LE MAIRE** répond qu'il n'a pas été tenu compte de l'inflation mais plutôt de la situation économique globale et du contexte national et qu'il en revient à ne pas faire évoluer les tarifs. Mme Cottin s'étonne que les acteurs économiques n'aient pas été consultés pour le changement du droit de terrasse et de chevalet qui passe désormais à un seul chevalet pour le même prix. Idem pour le forfait mensuel du droit de place hors jours de marché en juillet et août qui n'a pas augmenté alors qu'il avait suscité de vives polémiques l'an dernier quant à la concurrence avec les acteurs économiques locaux.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **DE DIRE** qu'ils sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

**FINANCES**

---

DEL2019\_02      →      *DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE EN AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST) AINSI QU'AUPRES DE LA PREFECTURE DU MORBIHAN PAR LE BIAIS DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)*

**Rapporteur** : Madame Le Maire,

La commune souhaite réaliser des aménagements routiers de sécurité en agglomération. Tout d'abord, afin de fluidifier la circulation à l'entrée de la presqu'île, au niveau de Penthièvre, le souhait est de mettre en place un échangeur au centre de la voie pour ne plus avoir de ralentissement en sortie d'agglomération comme à l'heure actuelle.

Cet espace assurera une entrée et une sortie de la commune plus sereine et sécurisée. L'aménagement sera réalisé par avant la saison d'été permettant ainsi de faire une 1<sup>ère</sup> évaluation. Le coût de réalisation est d'environ 36 000 €.

Ensuite, la commune va réceptionner le lotissement « Résidence des Tamaris » le 1<sup>er</sup> mars. Ce lotissement est composé de maisons individuelles à caractère social et accueillera essentiellement des familles avec enfants qui vont, pour la plupart, fréquenter les écoles de la commune. Aussi, un cheminement piéton sécurisé à la sortie du lotissement sera aménagé et poursuivi par la réalisation d'un plateau ralentisseur sur la route départementale 186 entre la rue des Tamaris et l'avenue de l'Atlantique avant la traversée de la voie ferrée. Un éclairage sera aussi installé pour faciliter les traversées de route des familles.

Le coût de réalisation de ce plateau est d'environ 45 000 €.

L'Etat finance les projets de sécurité routière en agglomération à hauteur de 27%.

La dépense subventionnable pour le département est plafonnée à 500 000 € par an pour un minimum de 15 000 € par projet.

**Voici un plan de financement prévisionnel :**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<u>Aménagement entrée de Penthièvre</u> : 36 000€ <u>Plateau ralentisseur rue des Tamaris</u> : 45 000€	<u>Conseil départemental (PST) 15%</u> : 12 150 € <u>Préfecture du Morbihan (DETR) 27%</u> : 21 870 €
	<u>Autofinancement de la commune</u> : 46 980 €

<u>Total des dépenses : 81 000 €</u>	<u>Total de l'opération : 81 000 €</u>
--------------------------------------	--

Présentation des schémas d'aménagement

**Mme JOZAN** demande pourquoi le plateau ralentisseur coûte plus cher que le giratoire de Penthièvre ?

**Mme LE MAIRE** précise que le plateau est plus grand, demande des aménagements différents et aussi car dans le cadre de tels travaux sur voie départementale, le département prend en charge à Penthièvre le tapis d'enrobé.

**M. LOEZIC** précise que l'opposition considère que le projet n'est pas suffisamment abouti et que la sécurité des enfants est insuffisante pour voter une telle demande de subvention. Un îlot central et des bandes rugueuses seraient nécessaires pour traverser plus en sécurité.

**M. LE DUVEHAT** rétorque que la route n'est pas assez large pour cela. **M. LOEZIC** indique qu'il faudrait, pour plus de sécurité, continuer le trottoir à gauche, route des Tamaris jusqu'à la route départementale.

**Après en avoir délibéré à LA MAJORITE, (4 votes CONTRE), Mme COTTIN, M. PRUVOST, M. DUBOIS, M. LOEZIC, 14 votes « POUR », le Conseil municipal décide :**

- **ACCEPTÉ** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** le Conseil Départemental du Morbihan, afin de faire bénéficier la commune d'une subvention comprenant 15% de la dépense totale hors taxes au titre du PST ainsi qu'auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR pour venir financer 27% du total de l'opération hors taxes ;
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## **FINANCES**

DEL2019\_03      **→**      *DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE EN AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST) AINSI QU'AUPRES DE LA PREFECTURE DU MORBIHAN PAR LE BIAIS DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)*

**Rapporteur** : Madame Le Maire,

Suite au diagnostic de l'état sanitaire de l'église réalisé en novembre dernier, il a été décidé de fermer l'édifice compte tenu de l'état de la charpente et des infiltrations d'eau dans les murs fragilisant le bâtiment.

Il est néanmoins nécessaire de prévoir une réhabilitation progressive de l'édifice, et ce, sur plusieurs exercices budgétaires.

Un chiffrage des travaux a été réalisé. La priorité étant de réhabiliter la toiture par la remise en état de la charpente et de la toiture.

Le coût des travaux est estimé à 456 224 €

L'Etat finance les travaux dans les églises à hauteur de 27%.

La dépense subventionnable pour le département est plafonnée à 500 000 € par an pour un minimum



de 15 000 € par projet.

Voici un plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes
<u>Réhabilitation du toit de l'église : 456 224 €</u>	<u>Conseil départemental (PST) 15% : 68 433 €</u>
	<u>Préfecture du Morbihan (DETR) 27% : 123 180 €</u>
	<u>Autofinancement de la commune : 264 611 € €</u>
<u>Total des dépenses : 456 224 €</u>	<u>Total de l'opération : 456 224 €</u>

*M. LOEZIC s'étonne des calculs de demandes de subvention qui semblent erronés car une partie serait déjà utilisée pour les aménagements cités dans le précédent bordereau.*

*M. PRUVOST ajoute que 15% de 500 000 € = 75 000 €. Pour le bordereau précédent il est demandé en PST 12 150 €, pour ce bordereau il est demandé 68 433 €. Les 80 500 € sont donc dépassés d'environ 5 000 €. Le financement par la commune serait donc de 270 000 € au lieu des 264 000 € annoncé.*

*M. LOEZIC ajoute que suite à ces demandes de subventions, la partie PST sera donc terminée pour l'année 2019.*

**Après en avoir délibéré à LA MAJORITE, (4 votes ABSTENTIONS), Mme COTTIN, M. PRUVOST, M. DUBOIS, M. LOEZIC, 14 votes « POUR », le Conseil municipal :**

- **ACCEPTÉ** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** le Conseil Départemental du Morbihan, afin de faire bénéficier la commune d'une subvention comprenant 15% de la dépense totale hors taxes au titre du PST ainsi qu'auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR pour venir financer 27% du total de l'opération hors taxes ;
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

#### CAMPINGS

DEL2019\_004      →      DATES D'OUVERTURE DES CAMPINGS MUNICIPAUX POUR 2019

**Rapporteur** : M. JOFES Roger

Suivant l'avis de la Commission Bâtiments, Services techniques, campings, artisans, commerçants en date du 22 janvier 2019,

*M. LOEZIC demande pourquoi fermer le camping de Kerhostin avant la coupe de monde de Kayak car il serait intéressant de laisser le choix aux personnes.*

*M. JOFES répond qu'il pourrait être possible de le laisser ouvert et que ce sera décidé au moment voulu et en fonction des demandes. Il insiste sur la priorité au remplissage du camping de Penthièvre.*

*Mme LE MAIRE* ajoute qu'il est possible d'envisager une ouverture supplémentaire mais il faudra prévoir un agent pour assurer le fonctionnement du camping.

*Mme COTTIN* précise qu'il y a un agent au camping qui peut assurer l'ouverture.

*M. JOFES* répond que l'agent recruté est à temps plein à Penthièvre qui sera encore ouvert et pourra difficilement assurer les remplacements de Kerhostin.

*Mme LE MAIRE* dit qu'il vaut mieux privilégier le remplissage de Penthièvre car il n'y aura pas de régisseur remplaçant à KERHOSTIN sur cette période. *M. Le Duvehat* dit que les nombreuses voitures tractant un kayak auraient du mal à circuler pour entrer et sortir de ce camping Il vaut mieux être à Penthièvre qu'à Kerhostin pour manœuvrer le matériel.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **VALIDER** les dates d'ouverture des campings présentés ;
- **DIT** que le camping de Penthièvre ouvrira du 06.04.2019 au 30.09.2019 ;
- **DIT** que le camping de Kerhostin ouvrira du 01.06.2019 au 01.09.2019 ;
- **DIT** que le camping du Rohu ouvrira du 06.04.2019 au 30.09.2019.
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

---

**CAMPINGS**

DEL2019\_05



TARIFS DES CAMPINGS MUNICIPAUX 2019

**Rapporteur** : M. JOFES Roger

Voici le détail des tarifs des campings municipaux pour 2019. Il est proposé de ne pas prévoir d'augmentation cette année.

## Tarifs journaliers du Camping de Penthivière 2019

Prestation	Hors saison		1er juillet au 31 août	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Prestation bord de mer:</b> Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	10,00 €	11,00 €	13,64 €	15,00 €
<b>Prestation Confort :</b> Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	10,00 €	11,00 €	13,64 €	15,00 €
<b>Prestation autre :</b> Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	9,36 €	10,30 €	12,36 €	13,60 €
<b>Prestation sans électricité :</b> Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	7,72 €	8,5 €	10,00 €	11,00 €
<b>Personne supplémentaire :</b> plus de 12 ans	3,36 €	3,70 €	4,09 €	4,50 €
<b>Personne supplémentaire :</b> Enfants de 3 à 12 ans	2,27 €	2,50 €	3,18 €	3,50 €
<b>Personne supplémentaires :</b> Enfants de moins de 3 ans	Gratuit			
<b>Véhicule supplémentaire :</b> Voiture / remorque / moto	0,81 €	0,9 €	1,09 €	1,20 €
<b>Équipement supplémentaire :</b> Caravane ou camping car	1,54 €	1,7 €	2,82 €	3,10 €
<b>Chien</b>	1,00 €	1,10 €	1,36 €	1,50 €
<b>Supplément 10 ampères</b>	1,27 €	1,40 €	1,72 €	1,9 €
<b>Véhicule visiteur</b>	2,09 €	2,30 €	2,09 €	2,30 €
<b>Utilisateur sanitaires</b>	1,95 €	2,15 €	1,95 €	2,15 €
<b>Prestation camping-car</b>	5,09 €	5,60 €	5,09 €	5,60 €
<b>Location d'adaptateur électrique</b>	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
<b>Achat d'adaptateur électrique</b>	10,91 €	12,00 €	10,91 €	12,00 €
<b>Taxe de séjour en sus</b>				
<b>* Equipements : Caravane, Camping-car, Tentes, ...</b>				

<b>Tarifs journaliers du Camping du Rohu 2019</b>				
<b>Prestation</b>	<b>Hors saison</b>		<b>1er juillet au 31 août</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Prestation bord de mer:</b> Forfait 1 personne + 1 équipement * + 1 véhicule ou garage mort	11,36 €	12,50 €	15,00 €	16,50 €
<b>Prestation autre :</b> Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	10,00 €	11,00 €	13,64 €	15,00 €
<b>Personne supplémentaire :</b> plus de 12 ans	3,36 €	3,70 €	4,09 €	4,50 €
<b>Personne supplémentaire :</b> Enfants de 3 à 12 ans	2,27 €	2,50 €	3,18 €	3,50 €
<b>Personne supplémentaires :</b> Enfants de moins de 3 ans	Gratuit			
<b>Véhicule supplémentaire :</b> Voiture / remorque / moto	0,81 €	0,9 €	1,09 €	1,20 €
<b>Équipement supplémentaire :</b> Caravane ou camping car	1,54 €	1,7 €	2,82 €	3,10 €
<b>Chien</b>	1,00 €	1,10 €	1,36 €	1,50 €
<b>Supplément 10 ampères</b>	1,27 €	1,40 €	1,73 €	1,9 €
<b>Véhicule visiteur</b>	2,09 €	2,30 €	2,09 €	2,30 €
<b>Utilisateur sanitaires</b>	1,95 €	2,15 €	1,95 €	2,15 €
<b>Prestation camping-car</b>	5,09 €	5,60 €	5,09 €	5,60 €
<b>Location d'adaptateur électrique</b>	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
<b>Achat d'adaptateur électrique</b>	10,91 €	12,00 €	10,91 €	12,00 €
<b>Taxe de séjour en sus</b>				
<b>* Equipements : Caravane, Camping-car, Tentes, ...</b>				

## Tarifs journaliers du Camping de Kerhostin 2019

Prestation	Hors saison		1er juillet au 31 août	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Prestation autre :</b> Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	10,00 €	11,00 €	13,64 €	15,00 €
<b>Personne supplémentaire :</b> plus de 12 ans	3,36 €	3,70 €	4,09 €	4,50 €
<b>Personne supplémentaire :</b> Enfants de 3 à 12 ans	2,27 €	2,50 €	3,18 €	3,50 €
<b>Personne supplémentaires :</b> Enfants de moins de 3 ans	Gratuit			
<b>Véhicule supplémentaire :</b> Voiture / remorque / moto	0,81 €	0,9 €	1,09 €	1,20 €
<b>Équipement supplémentaire :</b> Caravane ou camping car	1,54 €	1,7 €	2,82 €	3,10 €
<b>Chien</b>	1,00 €	1,10 €	1,36 €	1,50 €
<b>Supplément 10 ampères</b>	1,27 €	1,40 €	1,73 €	1,9 €
<b>Véhicule visiteur</b>	2,09 €	2,30 €	2,09 €	2,30 €
<b>Utilisateur sanitaires</b>	1,95 €	2,15 €	1,95 €	2,15 €
<b>Prestation camping-car</b>	5,09 €	5,60 €	5,09 €	5,60 €
<b>Location d'adaptateur électrique</b>	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
<b>Achat d'adaptateur électrique</b>	10,91 €	12,00 €	10,91 €	12,00 €
<b>Taxe de séjour en sus</b>				
<b>* Equipements : Caravane, Camping-car, Tentes, ...</b>				

### Prestations particulières - Pour tous les campings

Saisonniers	HT	TTC
Par personne et par jour	3,72 €	4,1 €
Supplément 6 Ampères	1,36 €	1,5 €
Supplément 10 Ampères	1,63 €	1,8 €
Groupes	HT	TTC
Par personne et par jour	3,18 €	3,5 €
Supplément 6 Ampères	1,36 €	1,5 €
Supplément 10 AMPères	1,63 €	1,8 €

#### **Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal :**

- **VOTE** ces tarifs pour l'année 2019 ;
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués dès les dates d'ouverture 2019 des campings.
- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## AFFAIRES GENERALES

---

DEL2019\_06      ➔      *OUVERTURE DES COMMERCES NON ALIMENTAIRES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2019*

**Rapporteur** : Madame Le Maire

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, vient réformer le traditionnel repos dominical.

En effet, le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail non alimentaire peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil municipal. Cette suppression est régie par l'acceptation du salarié de venir travailler le dimanche. L'augmentation du nombre de dimanche travaillé ne s'impose pas. Il s'agit simplement d'une possibilité que la commune offre aux commerces de détail non alimentaires, qui peut ensuite être appliquée ou non dans les entreprises concernées.

La Loi Macron offre désormais la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an. La commune se positionne de manière autonome jusqu'à 5 dimanches par an, et doit saisir l'intercommunalité au-delà. Le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ayant été saisi, la délibération porte sur une possibilité d'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2019 pour les commerces de détail non alimentaire.

**Les dimanches concernés sont les suivants :**

Pour le mois d'avril : le 28 ;

Pour le mois de juin : le 30 ;

Pour le mois de juillet : tous les dimanches soit, le 7, le 14, le 21 et le 28 ;

Pour le mois d'août : tous les dimanches soit le 4, 11, 18 et 25 ;

Pour le mois de décembre les 22 et 29 décembre.

*Mme LE MAIRE précise que AQTA a validé les dates proposées par la commune lors d'un conseil communautaire.*

*Mme COTTIN demande si les acteurs économiques ont été sollicités pour donner un avis sur ces dates.*

*Mme LE MAIRE répond par la négative.*

*Mme COTTIN précise qu'il aurait été intéressant de demander aux acteurs économiques leur avis sur la question et notamment sur l'ouverture le 27 octobre lors du Festival Presqu'île Breizh.*

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** l'application de la Loi Macron sur le territoire communal pour permettre aux commerces de détail non alimentaires d'ouvrir 12 dimanches pendant l'année 2019 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à fixer les dimanches concernés par cette ouverture par arrêté ;
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## AFFAIRES GENERALES

---

DEL2019\_07      ➔      *DENOMINATION DE VOIE*

**Rapporteur** : Madame Le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « Résidence des Tamaris », il convient de dénommer les voies.

Le lotissement est composé de 24 maisons locatives en VEFA (2T3, 16 T4, 6 T5) et sera livré le 1<sup>er</sup> mars prochain et administré par Espacil.

*Mme LE MAIRE justifie ce choix de dénomination car M. Le Baron était à l'origine de la vie associative investi et bénévole avec M. Boutet et la dénomination de voie est un signe de reconnaissance.*

*Mme COTTIN répond qu'il aurait été intéressant de demander l'avis de la commission urbanisme et que M. Dubois n'en a jamais entendu parler. Elle ajoute que le Conseil Municipal aurait pu être sollicité et/ou informé avant cette prise de décision.*

*Mme JOZAN ajoute qu'il aurait même été possible de faire un appel ou des propositions à valider et qu'il aurait été logique de conserver le thème de dénomination du secteur.*

**Après en avoir délibéré à LA MAJORITE, (10 abstentions), Mmes DUPERRET, MARY, LE LAN, JOZAN, OLLIVIER, COTTIN, M. LOEZIC, PRUVOST, DUBOIS, GUEHO, (1 contre), Mme BONNEC, 7 votes « POUR », le Conseil municipal :**

- **DENOMME** la voie interne au lotissement : « rue Maurice LE BARON » ;
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

#### **RESSOURCES HUMAINES**

---

DEL2019\_ 08 → EFFECTIFS SAISONNIER 2019

**Rapporteur** : Mme Le Maire

Comme tous les ans et afin de préparer la saison estivale 2019,

**Il sera proposé à l'Assemblée délibérante :**

- **DE FIXER** un nombre maximum de personnels saisonniers (29 agents maximum) ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée comme suit :
- **Police municipale**
  - Effectif. 1 gardien de police auxiliaire ou un agent de service de la voie publique à Temps complet.
  - Période. Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019
  - Rémunération. 1<sup>er</sup> indice majoré du grade de gardien de police municipale au prorata du temps prévu contractuellement.
- **ANIMATION TICKETS SPORTS :**
  - Effectif : 4 agents à temps complet (dont 2 en réserve)
  - Période : à chaque période de vacances scolaires 2019, dont l'été, y compris février 2020
  - Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au prorata du temps prévu contractuellement.
- **Médiathèque**
  - Effectif : 1 agent à temps complet pour 4 mois à répartir comme suit :
  - Période : du 01/07 au 31/08/2019 temps complet
  - du 01/09 au 31/12/2019 à temps non complet 0.50 ETP
  - Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial du patrimoine au prorata du temps prévu contractuellement.
- **Services techniques**

- Effectif : 5 agents à temps complet
  - Période : Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019
  - Rémunération : 1<sup>er</sup> indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement.
- **CAMPINGS :**
    - ***PENTHIEVRE***
      - **Entretien :**  
Effectif : 5 agents à temps complet : 1 de plus qu'en 2018 motif ALSH  
Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019  
Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe au prorata du temps prévu contractuellement.
      - **Entretien :**  
Effectif : 1 agent à temps complet : 1 de plus qu'en 2018 motif ALSH pour l'été et gestion de l'hors saison  
Période : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019  
Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe au prorata du temps prévu contractuellement.
      - **Accueil :**  
Effectif : 6 agents à temps complet  
Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019  
Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe au prorata du temps prévu contractuellement.
      - **Animations :**  
Effectif : 1 agent à temps complet  
Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019  
Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint administratif territorial au prorata du temps prévu contractuellement.
    - ***B) LE ROHU***
      - **Régie :**  
Effectif : 1 agent à temps complet  
Période : du 5 avril au 5 octobre 2019 (dont jours de régie)  
Rémunération : 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint administratif plus prime de 741 euros répartie sur la période.
      - **Entretien :**  
Effectif : 1 agent à temps complet  
Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019  
Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement.
    - ***C) KERHOSTIN***



➤ **Régie :**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 31 mai au 7 septembre 2019 dont 1 journée prépa et 5 jours de régie

Rémunération : 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint administratif plus prime de 300 euros répartie sur la période.

○ **D) SERVICE MIXTE AUX 3 CAMPINGS**

➤ **Régie : suppléant pour les 3 campings / tennis et animations sur Penthièvre :**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019

Rémunération : 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint administratif, au prorata du temps prévu contractuellement et prime de 345 euros répartie sur la période

➤ **Entretien,**

Effectif : 1 agent à temps non complet (0.50) (en réserve)

Période : du 1<sup>er</sup> au 30 juin et du 15 août au 30 septembre 2019

Rémunération : 1<sup>er</sup> indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement

*Mme COTTIN demande quel est le montant de l'enveloppe financière supplémentaire pour la prochaine saison compte tenu des recrutements supplémentaires.*

*M. JOFES répond que cette enveloppe correspond à 2 agents à temps plein par rapport à l'an dernier mais qu'il est encore trop tôt pour faire ce calcul et que rien n'est définitif.*

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés (chapitre 012).
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

**RESSOURCES HUMAINES**

DEL2019\_09



Mise à jour du RIFSEEP II – Décret concernant le cadre d'emploi de la filière Culture

**Rapporteur :** Madame Le Maire

Lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, tous les décrets d'applications des différentes filières et cadres d'emploi n'avaient pas été publiés.

La liste des cadres d'emplois bénéficiaires avait donc été restreinte aux filières concernées.

Il avait été convenu d'étendre la liste des cadres d'emplois bénéficiaires au fur et à mesure des publications des décrets d'application ;

Ainsi, compte tenu de la publication au Journal officiel d'un arrêté ministériel du 14 mai 2018 prévoyant l'adhésion de quatre corps relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé à quatre nouveaux cadres d'emplois de la filière culturelle :

- Conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Bibliothécaires territoriaux
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les collectivités ayant instauré un régime indemnitaire au profit de leurs agents relevant de ces cadres d'emplois **sont tenues d'instaurer le RIFSEEP en substitution dans un délai raisonnable**. A cette fin, une **délibération** devra être prise après avis du Comité technique (saisine le 4 janvier 2019).

Mme Le Maire rappelle en outre que la date d'effet de cette délibération ne pourra être antérieure à celle de son adoption.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

- **MODIFIE** l'article 1 de la délibération du 15 décembre 2016 en y ajoutant les cadres d'emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :
  - Conservateurs territoriaux de bibliothèques
  - Bibliothécaires territoriaux
  - Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
  - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

#### **RESSOURCES HUMAINES**

*DEL2019\_10*      **→**      *Mise en place du compte épargne temps (CET)*

**Rapporteur :** Madame Le Maire

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et contractuels relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Mme Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale **d'un plafond de soixante jours** ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail (RTT) et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt**, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

**Ainsi, l'autorité territoriale n'a pas besoin de prendre de délibération pour la création du Compte épargne temps** en revanche, c'est bien à l'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, qu'il incombe de déterminer, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

Mme Le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

#### **1. Alimentation du CET**

Ainsi les agents auront la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report de :

- Congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année en cours puisse être inférieur à 20 (proratisé pour temps partiels et temps non complet)
- Jours de RTT

#### **2. Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, **à la demande de l'agent**.

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé au service RH.

Chaque année, le service RH communiquera à chaque agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) avant le 15 décembre.

#### **3. Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées lorsque le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, paternité, adoption ou solidarité familiale.

#### **4. Compensation financière ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre du régime de RAFP (retraite complémentaire).

Dans ces 2 cas :

- Les 15 premiers jours épargnés sont obligatoirement liquidés sous forme de congés ;
- à compter du 16ème jour, liquidation, dans les proportions souhaitées par l'agent (option) sous forme d'indemnisation et/ou de prise en compte au sein du régime de la RAFP et/ou de maintien des jours sur le CET pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL, et sous forme d'indemnisation et/ou de maintien des jours sur le CET pour les agents non titulaires de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL ;

Le choix de ces options interviendra au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, le versement intervenant nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

#### **5. Convention financière en cas de mutation :**

*L'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 vient préciser, dans son article 3 :*

*« En cas de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps et peut les utiliser en partie ou en totalité, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »*

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, après négociation, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent intégrant la collectivité.

**M. JOFES** demande si le fait d'être une station touristique empêche certains agents de prendre des vacances ?

**Mme LE MAIRE** répond par la négative car sur certains postes, certains agents ne peuvent pas prendre de congés en saison et les prennent hors saison car la contrainte de poste empêche la prise de congé à des périodes précises. De plus, le maire a toujours la possibilité de refuser des congés pour besoin de service.

**Mme JOZAN** demande combien coûte le CET des agents qui souhaitent se faire payer le CET. Quel est ce forfait, comment est-il calculé.

**Mme LE MAIRE** explique chaque agent doit prévenir le service RH s'il prend ou non son CET pour déterminer la somme à provisionner. Cette somme est un forfait défini par grade (catégorie A, B ou C). Dans la mesure où chaque agent doit prendre au minimum 20 jours de congé par an, que la possibilité de rémunération n'est ouverte qu'au-delà de 16 jours, la provision est relativement faible.

**M. LOEZIC** précise la délibération ne correspond pas à l'esprit de la loi, qui stipule que les salariés doivent prendre leurs congés lorsqu'ils travaillent et doit favoriser des créations d'emplois. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce donc il s'abstiendra.

**Après en avoir délibéré à LA MAJORITE, (5 abstentions), M. GUEHO, M. PRUVOST, M. DUBOIS, M. LOEZIC, Mme JOZAN**

**13 votes « POUR », le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles prendront effet dès publication de la présente délibération.
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation du CET, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

## Affaires scolaires

---

DEL2019\_11      **→**      *Prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude pour l'année 2019*

**Rapporteur** : Madame LUCAS Valérie.

Considérant le contrat d'association n°356 CA, conclu en application du Code de l'éducation, entre le Préfet du Morbihan et Monsieur le Directeur de l'Enseignement Catholique du Morbihan en date du 11 septembre 2013.

La commune de Saint-Pierre Quiberon, siège de l'établissement, doit prendre en charge les frais de fonctionnement pour les classes élémentaires de l'école Saint-Joseph de Kéraude.

Une convention de financement, dressant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves élémentaires de l'école Saint-Joseph de Kéraude, annexée à la présente délibération, est établie annuellement et signée par Mme Le Maire ou son adjointe déléguée, ainsi que Mme la directrice de l'école Saint-Joseph de Kéraude et Mme La directrice de l'OGEC.

De plus, la méthode de calcul, basée sur des extractions comptables, est annexée à la présente délibération. Ces calculs reprennent les coûts de fonctionnement de l'école publique de la commune répartis entre les élèves élémentaires et maternels. Ces coûts de l'année civile 2017, calculés en 2018, permettent de verser en 2019 une somme d'argent couvrant les dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé des élèves élémentaires.

Suivant l'avis de la Commission affaires scolaires en date du 23 janvier 2019 :

Pour l'année civile 2019, le forfait communal se monte à hauteur de 549.97€ euros par élève élémentaire, soit 550€.

Le coût total des charges de fonctionnement de l'école publique, ventilé entre tous les élèves (les élèves de l'école maternelle et de l'école primaire) en 2017 donne la somme de 858.66€.

*Mme COTTIN annonce ne pas pouvoir voter ce bordereau dans ces conditions car n'avait pas les chiffres lors de la commission et qu'il est impossible de décider dans ces conditions. Elle souhaite savoir pour quelle raison les éléments n'ont pas été transmis en amont. Elle ajoute que la différence est grande entre les chiffres présentés sur les 2 tableaux fournis, l'un après la commission et l'autre ce soir et que cette grande différence nécessite des explications précises qui ne sont pas fournies ici.*

*Mme LE MAIRE répond en précisant que c'est une délibération annuelle, que chaque élu de la commission savait que ce calcul était à prévoir depuis longtemps et que chaque élu pouvait s'en inquiéter avant ce soir au lieu de juger le travail non fait. Il est proposé à Mme COTTIN de prendre le temps nécessaire à l'étude du tableau et à la délibération mais la proposition est refusée.*

*Mme LUCAS explique le mode opératoire du tableau et les sommes allouées aux élèves en élémentaires et en primaires. Elle précise aussi que ces chiffres serviront à calculer différents financements au profit des écoles et qui seront soumis au vote du conseil ultérieurement.*

**Après en avoir délibéré à LA MAJORITE, (4 contre), Mme COTTIN, M. PRUVOST, M. DUBOIS, M. LOEZIC, 14 votes « POUR », le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Mme Le Maire à établir une convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude, en application du contrat d'association n°356 CA du 11 septembre 2013, pour l'année civile 2018 :
- Conformément au projet de convention fourni en annexe à la délibération,
- Validant un forfait communal pour l'année civile 2018 de 550 euros par élève élémentaire.
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son adjointe déléguée, à signer la convention annexée à la délibération,
- **DESIGNE** Mme Le Maire ou, par empêchement, Mme l'adjointe déléguée aux affaires scolaires comme représentante de la commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement.
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## Calcul du forfait communal versé en 2019 sur les dépenses de fonctionnement 2017

	Bâtiment ASTERIX	Activité école 2/3	Activité périscolaire et bridge 1/3	
Eau	246,84 €	164,56 €	82,28 €	246,84 €
Electricité	3 091,82 €	2 061,21 €	1 030,61 €	3 091,82 €
Gaz	2 312,98 €	1 541,99 €	770,99 €	2 312,98 €
Fournitures	502,24 €	502,24 €	0,00 €	502,24 €
Régie	1 560,00 €	1 040,00 €	520,00 €	1 560,00 €
Produit d'entretien	751,49 €	500,99 €	250,50 €	751,49 €
Personnel entretien	12 081,15 €	12 081,15 €		16 108,20 €
ATSEM LE ROL	12 833,00 €	12 833,00 €		17 110,67 €
ATSEM MALICOT	4 145,04 €	4 145,04 €		5 526,72 €
Assurance	624,00 €	416,00 €	208,00 €	624,00 €
Télécom	1 774,74 €	1 183,16 €	591,58 €	1 774,74 €
Maintenance	2 872,00 €	1 914,67 €	957,33 €	2 872,00 €
Entretien bâtiment	4 405,60 €	2 937,07 €	1 468,53 €	4 405,60 €
Autres mat et fourn	2 093,01 €	1 395,34 €	697,67 €	2 093,01 €
	49 293,91 €	42 716,42 €	16 263,89 €	58 980,31 €

Répartition des dépenses entre les élémentaires et les maternelles pour ASTERIX 2017				
	42 élémentaires ASTERIX	13 maternelles ASTERIX	55	
Eau	164,56 €	125,66 €	38,90 €	164,56 €
Electricité	2 061,21 €	1 574,02 €	487,20 €	2 061,21 €
Gaz	1 541,99 €	1 177,52 €	364,47 €	1 541,99 €
Fournitures	502,24 €	383,53 €	118,71 €	502,24 €
Régie	1 040,00 €	794,18 €	245,82 €	1 040,00 €
Produit d'entretien	500,99 €	382,58 €	118,42 €	500,99 €
Personnel entretien	12 081,15 €	9 225,61 €	2 855,54 €	12 081,15 €
ATSEM LE ROL	12 833,00 €	0,00 €	12 833,00 €	12833
ATSEM MALICOT	4 145,04 €	0,00 €	4 145,04 €	4 145,04 €
Assurance	416,00 €	317,67 €	98,33 €	416,00 €
Télécom	1 183,16 €	903,50 €	279,66 €	1 183,16 €
Maintenance	1 914,67 €	1 462,11 €	452,56 €	1 914,67 €
Entretien de bâtiment	2 937,07 €	2 242,85 €	694,22 €	2 937,07 €
Autres mat et fourniture	1 395,34 €	1 065,53 €	329,81 €	1 395,34 €
	42 716,42 €	19 654,76 €	23 061,66 €	42 716,42 €

Forfait fourniture (82) par élèves	3 444,00 €	1 066,00 €	4 510,00 €
TOTAL	23 098,76 €	24 127,66 €	

Elémentaires + maternelles	858,66 €
Maternelles	1 855,97 €
Elémentaires	549,97 €

## QUESTIONS DIVERSES DE LA MINORITE

Nous souhaiterions des explications sur l'organisation du sondage reçu par courrier par un certain nombre d'électeurs sur la commune de Saint-Pierre pour lequel ni le conseil municipal ni les commissions n'ont été consultés.

**Mme LE MAIRE** répond qu'elle a trouvé judicieux de proposer à la population, en cette fin de mandat, une question qui se pose depuis le début du mandat et à laquelle personne ne répondait. Elle ajoute « Je mets le pavé dans la mare »

**Mme COTTIN** critique la façon de faire au motif que le maire n'a demandé à personne qualifiant ce geste du « fait du prince ». Elle précise qu'aucune discussion n'a eu lieu en amont ni avec les membres du Conseil Municipal ni avec les quiberonnais qui n'étaient même pas au courant. C'est que nous critiquons.

Elle demande également de quelle manière a été réalisée la liste de diffusion, qui s'en est chargé et qui va dépouiller

**Mme LE MAIRE** répond qu'elle a choisi de s'adresser à la population par courrier. Les lettres ont été transmises à partir d'une base factuelle qui est la liste électorale et en choisissant une réponse par foyer fiscal pour aussi éviter trop de dépenses (l'envoi a coûté 1 200€ soit 3 mois de loyer de Loisirs et Culture). Chaque lettre a été numérotée pour éviter les réponses doubles.

Il y a eu malheureusement un problème de distribution car la mairie a eu environ 200 retours. Mme Le Maire ajoute que l'urgence était de faire paraître les résultats dans la gazette municipale du 15 mars

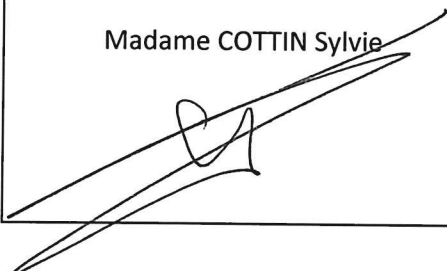
**Mme COTTIN** s'interroge sur les mails reçus et l'absence d'anonymat. Elle demande aussi comment on fait pour voter dans un foyer avec des avis différents. M. Le Duvehat répond un vote pour et un vote contre cela fait zéro (ces voix s'annulent)

Le groupe minoritaire regrette la démarche qui a été faite sans aucune préparation, sans explications, sans prévenir et sans s'adresser à tous les électeurs alors que chacun doit pouvoir donner son avis. Mme Le Maire ajoute en direction de Mme Cottin : Mr Cottin en 2014 a exprimé, avec d'autres personnes, « que la fusion était inévitable », voir articles de presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 11 février 2019

Le secrétaire de séance  
Madame COTTIN Sylvie



Le Maire de la commune de Saint-  
Pierre Quiberon  
Madame LE DUVEHAT Laurence

